

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE SEPT, le VINGT SIX du mois de JANVIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, MM. Bernard **CHABLE**, Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. Mario **LOMBARDI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Christian **CAROZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme FRUTEAU DE LACLOS

ABSENTES :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe
Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **15 décembre 2006** affiché le **22 décembre 2006** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR LA QUESTION SUIVANTE** :

- 07 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE**



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à rendre un **HOMMAGE PARTICULIER A L'ABBE PIERRE** décédé le lundi 22 janvier 2007 à l'âge de 94 ans et a souhaité évoquer sa mémoire car l'Abbé Pierre a fait construire après la Libération en 1954 à Martigues (en face du cimetière Saint-Joseph) 25 logements d'urgence, destinés à accueillir des familles nombreuses et des personnes âgées.

Monsieur Le Maire tient donc à l'honorer et, propose à l'Assemblée Municipale si personne ne s'y oppose, de désigner prochainement du nom de l'Abbé Pierre la partie de l'avenue où ont été construits ces 25 logements.

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 07-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis janvier 2004, le recensement de la population a fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'I.N.S.E.E., représentant 40 % des logements du groupe ainsi constitué.

En définitive, au bout de 5 ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennisera l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération sera allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 662 logements tirés au sort par l'I.N.S.E.E. et enquêtés par huit agents recenseurs nommés par la Commune.

Par ailleurs, dans les Villes de plus de 10 000 habitants, l'I.N.S.E.E. recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'I.N.S.E.E.,

Considérant que le Manuel à l'usage des communes précise que l'Etat ne s'immisce plus dans le mode de rémunération des agents recenseurs, du fait de l'abandon du système de remboursement aux communes en fonction du nombre d'imprimés collectés, qui était pratiqué lors des recensements généraux de la population,

Il est proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés :

➤ Rémunération des agents recenseurs

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ♦ 1,60 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,81 € par feuille de logement,
- ♦ 0,81 € par fiche de logement non enquêté,
- ♦ 0,81 € par dossier d'adresse collective,
- ♦ 6,19 € par bordereau d'IRIS,
- ♦ 38,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ♦ 0,30 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,15 € par feuille de logement,
- ♦ 0,15 € par dossier d'adresse collective.

➤ Rémunération de l'agent vérificateur

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ♦ 0,40 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,21 € par feuille de logement,
- ♦ 0,21 € par dossier d'adresse collective,
- ♦ 6,19 € par bordereau d'IRIS.

➤ Autres éléments de rémunération

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 650 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 27 € pour chaque séance.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 7 367 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 30 % des charges du recensement estimées globalement à 26 000 €.

Ceci exposé,

Vu le titre V de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'I.N.S.E.E. et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement** ci-dessus arrêtées.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.170, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 07-002 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CREDIT FONCIER DE FRANCE - 765 391 EUROS - OPERATION "LES GLYCINES" - REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un Prêt Locatif Social (P.L.S.) d'un montant de 765 391 euros, consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour financer la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 T3, 3 T2, 1 T4) dénommés "Les Glycines" et situés avenue Georges Braque dans le quartier de Ferrières.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 765 391 euros soient garantis solidairement par la Ville de Martigues à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour le remboursement d'un emprunt de 765 391 euros que cet organisme se propose de contracter **auprès du Crédit Foncier de France** pour la réalisation de l'opération ci-dessus désignée.

Les caractéristiques du prêt P.L.S. garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France, pour les 12 logements, sont les suivantes :

- ♦ *Durée totale du prêt : 32 ans comprenant :*
 - . *Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période.*
 - . *Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.*

- ♦ *Périodicité des échéances : annuelle*
- ♦ *Taux de progressivité de départ : 0 % l'an*
- ♦ *Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 %*
 - . *Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,75 %.*
 - . *Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- ♦ *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.*
- ♦ *Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation.*

27 *A renoncer, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et à prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.*

37 *A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 765 391 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.*

47 *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Martigues à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 07-003 - FERRIERES - OPERATION "LES GLYCINES" - REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Afin de faciliter la réalisation du programme de construction de 12 logements locatifs sociaux dénommé "Les Glycines", situé avenue Georges Braque, quartier de Ferrières à Martigues, la Ville a accepté de garantir un emprunt de 765 391 €, contracté par la S.E.M.I.V.I.M. auprès du Crédit Foncier de France.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de cette aide, la S.E.M.I.V.I.M. s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans, démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 2 logements supplémentaires répartis comme suit :

- *le logement type 3 n°5,*
- *le logement type 3 n°7.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-002 du Conseil Municipal du 26 janvier 2007, portant garantie par la Ville d'un emprunt contracté par la S.E.M.I.V.I.M. auprès du Crédit Foncier de France pour la réalisation de l'opération immobilière "Les Glycines",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation des 2 logements énumérés ci-dessus dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Glycines" située dans le quartier de Ferrières, avenue Georges Braque, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*
- *A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 07-004 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME AU BENEFICE DE MONSIEUR Eric GIGANTINO

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article 251 A du livre des procédures fiscales donnant compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les contributions d'urbanisme pour remettre à titre gracieux tout ou partie des majorations et intérêts de retard consécutifs au paiement tardif de ces contributions.

Attendu que Monsieur Eric GIGANTINO a fait l'objet de poursuites par voie d'avis à tiers détenteur pour le recouvrement d'une taxe d'urbanisme relative à son ancienne habitation située au chemin de Sainte-Croix à La Couronne, et s'est vu imposer des pénalités pour un retard de paiement dû à l'envoi erroné de son avis d'imposition,

Et attendu qu'il a sollicité la remise gracieuse de ces pénalités par lettre en date du 15 novembre 2006,

Ceci exposé,

Vu l'article 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la proposition du Médiateur de la République en date du 1^{er} mars 2006 concernant la demande de remise gracieuse de Monsieur GIGANTINO Eric,

Vu l'avis favorable émanant du Trésor Public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A se **prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard présentée par Monsieur Eric GIGANTINO.**

Notification de cette délibération sera transmise à Monsieur Le Trésorier Principal pour exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 07-005 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - AN NEE 2007 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise directement un certain nombre de manifestations susceptibles d'intéresser, tout au long de l'année, un large public habitant les différents quartiers de la Commune auxquels se joignent les touristes dès l'ouverture de la saison estivale.

Par ailleurs, le tissu associatif contribue lui aussi pour une large part à l'animation de la Commune en organisant des manifestations sur les thèmes les plus variés.

Considérant que ces animations sont toutes organisées par des associations "loi 1901", la Ville se propose de ce fait d'exonérer du droit de place les animations ci-dessous énumérées pour l'année 2007 :

- Festival de la Fête Foraine à Ferrières (31 mars au 15 avril) ;
- Foire artisanale de Croix-Sainte (avril) ;
- Foire à la Brocante à Jonquières (10 juin) ;
- Foire au vin, gastronomie, artisanat à Ferrières (juin) ;
- Foire artisanale et manèges forains lors de la Fête de quartier à Ferrières (juin) ;
- Fête Foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes (juin) ;
- Fête Foraine de Croix-Sainte organisée par le Comité des Fêtes (juin) ;
- Différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (30 juin) ;
- Fête Foraine de la Saint-Pierre à Ferrières (29 juin au 8 juillet) ;
- Fête Foraine de Carro lors de la Fête des Pêcheurs (juillet) ;
- Marché artisanal de Jonquières organisé dans le cadre du Festival de Folklore (juillet) ;
- Sardinades sur le quartier de l'Ile (juillet et août) ;
- Foires artisanales "Artisans à ciel ouvert" organisées à La Couronne-Carro et à Jonquières par la Chambre des Métiers (juillet et août) ;
- Thonades géantes et soirées à thème devant l'Hôtel de Ville dans le cadre de la semaine halieutique (août) ;
- Marchés nocturnes à Jonquières (août) ;
- Sardinades organisées à Carro par le Comité des Fêtes (août) ;
- Marché de Noël dans l'Ile (décembre).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'exonération du paiement du droit de place pour les participants aux manifestations ci-dessus exposées pour l'année 2007.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 06 et 08 sont traitées en une seule question, la question n°7 étant retirée de l'ordre du jour.

06 - N° 07-006 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JOUTES A AGAY (VAR)

07 - N° 07-007 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE (Question retirée de l'ordre du jour)

08 - N°07-008 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'AGILITY A DUNKERQUE (NORD) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENCALE"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, deux Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leur demande :

Association	Subvention allouée	Motif de la demande
La Jeune Lance Martégale	1 246 €	Remboursement des frais de déplacement au Championnat de France de joutes à Agay (Var) le 27 août 2006
Le Club Canin de la Venise Provençale	163 €	Remboursement des frais de déplacement au Championnat de France d'Agility à Dunkerque (Nord) les 12 et 13 août 2006

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 24 août 2006,

Vu la demande de l'Association "Le Club Canin de la Venise Provençale" en date du 13 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-363 e n date du 15 décembre 2006 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 10 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver le **versement de subventions exceptionnelles aux associations susvisées.***

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 07-009 - MUZEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA REPRESENTANT LE "PORT DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Poursuivant sa volonté d'acquérir pour le Musée Ziem des œuvres remarquables par leur auteur ou le sujet traité, la Ville de Martigues s'est engagée à acquérir un dessin de Francis PICABIA (1879-1953) représentant le "Port de Martigues".

Il s'agit d'un dessin au fusain et crayon gras sur papier de 26 x 32,5 cm et daté de 1908. Ce dessin fut réalisé lors du séjour du peintre à Martigues alors qu'il avait pris l'habitude, depuis 1894, de venir régulièrement dans la Ville sur les traces de Ziem.

Ce fut d'ailleurs avec une "Rue à Martigues" que PICABIA sera remarqué par la critique en 1899, qui saluait alors l'«intensité sans outrance» de ce paysage provençal.

En 1908, il réalise toute une série de croquis au fusain ou au crayon gras, souvent avec des rehauts de pastels, de différents points de vue du port de Martigues, sans doute pour peindre à l'huile les mêmes vues ou bien des eaux fortes.

Les collections du Musée possèdent deux œuvres de PICABIA :

- une huile "Vue de l'Etang de Berre" de 1905,
- et un dessin représentant le Canal du Roy, daté de 1908.

L'œuvre proposée à la vente a sans doute été réalisée le même jour que le dessin conservé dans les collections du Musée puisqu'elle reproduit une vue exactement opposée. PICABIA s'est placé en bordure du Canal Saint-Sébastien, face à l'ouest et a dessiné à gauche les filets de pêche séchant et à droite une partie de la maison au chapeau de gendarme. Le format et la technique identiques des deux dessins peuvent fonder cette hypothèse.

Il est donc important que le Musée s'en soit porté acquéreur et que les deux feuilles soient ainsi de nouveau réunies.

Ce tableau, estimé entre 3 000 et 4 000 €, a été adjugé le 18 décembre 2006 à Paris pour un montant total de 7 363 € dont 1 363 € de frais.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 20 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition de l'œuvre de Francis PICABIA intitulée "Port de Martigues" pour la somme totale de 7 363 € (frais compris).**
- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette acquisition.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 07-010 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION DE DEUX LETTRES D'Auguste RENOIR ADRESSEES A Claude MONET

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues a eu l'opportunité de s'engager à acquérir, lors d'une vente publique le 13 décembre dernier, deux courriers d'Auguste Renoir adressés à Claude Monet.

Rédigées à partir de 1888, date de la première venue d'Auguste Renoir à Martigues, ces lettres sont intéressantes à plus d'un titre.

D'une part, elles témoignent de la venue certaine de Renoir, de son lieu de séjour et de son intérêt pour le site qu'il trouve "très joli". D'autre part, il incite vivement Monet à s'y rendre, en lui précisant le temps qu'il peut y faire et l'intérêt qu'il aurait à venir y peindre.

Le Musée ne possède aucune œuvre d'Auguste Renoir. Sa production lors de ces séjours est peu connue et il est rare de voir passer sur le marché une représentation de Martigues. Avec l'achat de ces lettres, préemptées par l'Etat pour le compte de la Ville, Auguste Renoir entre ainsi dans les collections du Musée.

*Ces lettres, estimées à 3 000 / 4 000 € chacune, ont été adjugées 8 600 €.
Les frais, d'un montant de 2 005,70 €, portent le coût à un montant total de 10 605,70 €.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 20 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition de deux lettres d'Auguste Renoir adressées à Claude Monet au prix de 10 605,70 €.***
- *A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette acquisition.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°07-011 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 07-012 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Considérant qu'il convient, en application dudit décret, de modifier le tableau des effectifs du Personnel,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Situation Antérieure	Nombre de postes	Situation Nouvelle	Nombre de postes
Directeur Territorial	13	Directeur Territorial	13
Attaché Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1	Attaché Territorial Principal	4
Attaché Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	3		
Attaché Territorial	39	Attaché Territorial	39

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 07-013 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DE LA FILIERE "POLICE MUNICIPALE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale,

Considérant qu'il convient, en application desdits décrets, de modifier le tableau des effectifs du Personnel,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A modifier le tableau des effectifs de la Filière "Police Municipale" ainsi qu'il suit :

Situation Antérieure	Nombre de postes	Situation Nouvelle	Nombre de postes
<u>Catégorie B</u> Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale		<u>Catégorie A</u> Cadre d'emplois des Directeurs Territoriaux de Police Municipale	
♦ Chef de Service de Police Municipale de classe exceptionnelle	1	♦ Directeur de Police Municipale	1
		<u>Catégorie B</u> Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale	
♦ Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure	1	♦ Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure	1
♦ Chef de Service de Police Municipale de classe normale	1	♦ Chef de Service de Police Municipale de classe normale	1
<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale		<u>Catégorie C</u> Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale	
♦ Chef de Police Municipale	6	♦ Chef de Police Municipale	6
♦ Brigadier Chef Principal	11	♦ Brigadier Chef Principal	11
♦ Brigadier Chef	5	♦ Brigadier	7
♦ Brigadier	2		
♦ Gardien Principal de Police Municipale	12	♦ Gardien de Police Municipale	19
♦ Gardien de Police Municipale	7		

- Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 07-014 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - PROGRAMME 2007 - DEMANDE DE TRAVAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'action du Département pour la protection de la forêt méditerranéenne, et notamment la prévention des incendies, les Forestiers Sapeurs de cette collectivité exécutent un programme annuel de travaux de débroussaillage des pistes D.F.C.I.

Pour 2007, la Ville de Martigues souhaite demander l'intervention des Forestiers Sapeurs sur le territoire de la Commune, au lieu-dit "Plaine de Bonnieu", dans le cadre de l'entretien de la piste rouge à caractère D.F.C.I.

Les travaux consistent au débroussaillage sur une largeur de 10 mètres de chaque côté de la piste rouge, afin d'assurer un accès sans risque au Service Incendie et de limiter la propagation d'un éventuel feu.

Seront réalisés :

- ♦ *une mise à distance 7 x 7 m des peuplements de pins d'Alep existants, avec élagage des pins restants, broyage des rémanents ;*
- ♦ *un broyage de l'ensemble de la végétation basse à l'exception des feuillus présents ;*
- ♦ *un broyage de toute végétation à une distance de 5 mètres de l'axe.*

Dans tous les cas, les feuillus précieux seront conservés.

La surface concernée est d'environ 7 hectares.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour une intervention gratuite des Forestiers Sapeurs dans le cadre de leur programme de travaux 2007 au lieu-dit "Plaine de Bonnieu".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 07-015 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEES 2007/2008/2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOTS N°s 6, 10 A 17 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) fournissent régulièrement à certaines catégories du personnel communal et intercommunal des vêtements de travail tels que blousons, pantalons, vestes, blouses...

Les marchés en cours venant à échéance fin 2006, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. ont lancé une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2007, 2008 et 2009 par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004).

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces cahiers vestimentaires, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se sont associées au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Par délibération n° 06-168, le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 2 juin 2006, a approuvé la convention d'achat entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues.

Le marché est décomposé en 17 lots séparés (Ville et C.A.O.E.B.). Les achats concernent :

- Les blouses - ensembles tunique - pantalon,
- La restauration,
- Les vêtements de sport,
- Les chaussures, bottes et sabots de sécurité agro-alimentaires,
- Les sabots de travail agro-alimentaires,
- Les vêtements de travail personnel technique,
- Les chaussures et bottes de sécurité personnel technique,
- Les tee-shirts coton personnel technique,
- Les gants de travail,
- Les vêtements haute visibilité,
- Les uniformes pour la Police Municipale.

Il s'agit de marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Ville de MARTIGUES			
1	Blouses - Ensembles tunique pantalon	2 500	10 000
2	Restauration	4 000	13 500
3	Vêtements de sport	4 000	16 000
4	Chaussures, bottes et sabots de sécurité agroalimentaire	3 000	11 500
5	Sabots de travail agroalimentaire	2 000	6 000
6	Vêtements de travail - Personnel technique	12 000	30 000
7	Uniforme pour la police municipale	5 500	22 000
TOTAL Ville de MARTIGUES		33 000	109 000
Ville de MARTIGUES / C.A.O.E.B.			
8	Chaussures et bottes de sécurité - Personnel technique	8 000	30 000
9	Tee-shirt coton personnel technique	1 500	6 000
10	Gants de travail	7 000	25 000
11	Vêtements haute visibilité	11 000	44 000
TOTAL Ville de MARTIGUES / C.A.O.E.B.		27 500	105 000

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
C.A.O.E.B.			
12	Gants de travail - Régie d'Assainissement	1 000	4 000
13	Gants de travail - Régie des Eaux	1 000	4 000
14	Chaussures de sécurité - Régie d'Assainissement	2 000	8 000
15	Chaussures de sécurité - Régie des Eaux	2 000	8 000
16	Vêtements haute visibilité - Régie d'Assainissement	7 500	30 000
17	Vêtements haute visibilité - Régie des Eaux	7 500	30 000
TOTAL C.A.O.E.B.		21 000	84 000

Le coordonnateur des achats désigné est la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2006 et par délibération n°06-430 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots n°1 à 5 et 7 à 9 aux entreprises désignées.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur l'attribution des lots n°6, 10 à 17.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 janvier 2007, a choisi :

. la Société L'AMOVIS pour le lot n°6,

. la Société CEVENOLE DE PROTECTION pour les lots n°10-12-13-14 et 15,

. et la Société COFITEC pour les lots n°11-16 et 17,

comme étant les mieux disantes pour la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial pour les années 2007, 2008 et 2009.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial (lots n°6 - 10 à 17) pour les années 2007, 2008 et 2009, aux Sociétés suivantes :**

Lots	Société	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Ville de MARTIGUES			
6	L'AMOVIS	12 000	30 000
Ville de MARTIGUES / C.A.O.E.B.			
10	CEVENOLE DE PROTECTION (solution de base)	7 000	25 000
11	COFITEC	11 000	44 000
C.A.O.E.B.			
12	CEVENOLE DE PROTECTION (solution de base)	1 000	4 000
13	CEVENOLE DE PROTECTION (solution de base)	1 000	4 000
14	CEVENOLE DE PROTECTION	2 000	8 000
15	CEVENOLE DE PROTECTION	2 000	8 000
16	COFITEC	7 500	30 000
17	COFITEC	7 500	30 000

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 07-016 - TRANSPORTS DIVERS - ANNEES 2007 /2008/2009 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues propose dans le cadre du Service Enseignement et du Service des Sports, un nombre important et varié d'activités. A cet effet, il est nécessaire d'effectuer divers transports d'enfants pour des sorties pédagogiques.

Le Service des Sports organise, quant à lui, chaque année des déplacements en bus pour les enfants inscrits dans le cadre des différentes structures d'animation sportive telles que les centres d'initiation sportive, des animations sportives de quartier....

Le marché est décomposé en trois lots séparés. Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum H.T. annuel	Montant maximum T.T.C. annuel
1	Service des Sports	6 000 €	15 000 €
2	Service Enseignement : écoles écart sud vers les différents équipements et activités	10 000 €	30 000 €
3	Service Enseignement : écoles de la Ville vers les différents équipements et activités	40 000 €	80 000 €
Total		56 000 €	125 000 €

Le marché sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Il sera conclu pour une période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) pour réaliser ces prestations pour les années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 décembre 2006, a constaté que sur les 7 retraits de dossier (6 par dématérialisation, 1 support papier), une seule société, la Société Autocars ROBERT a répondu et sa candidature a été déclarée conforme. Après analyse de son offre, la Commission lui a attribué le marché.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres **d'attribuer le marché public relatif au marché de transports** pour les années 2007, 2008 et 2009, à la **Société AUTOCARS ROBERT**, pour un montant de :

Lot	Désignation	Montant minimum H.T. annuel	Montant maximum T.T.C. annuel
1	Service des Sports	6 000 €	15 000 €
2	Service Enseignement : écoles écart sud vers les différents équipements et activités	10 000 €	30 000 €
3	Service Enseignement : écoles de la Ville vers les différents équipements et activités	40 000 €	80 000 €
Total		56 000 €	125 000 €

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 07-017 - FERRIERES - LES RAYETTES - AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent réaliser conjointement une opération d'aménagement de la rue du Val d'Azur, voie de liaison entre la route de la Vierge et les Hauts d'Azur, dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Les Rayettes", sur le territoire de la Ville de Martigues.

L'opération d'aménagement porte sur des travaux de voirie et les réseaux eau et assainissement.

Aussi, afin de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de ces travaux, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se sont associées au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour les deux collectivités.

Les travaux de la Ville prennent en compte :

- la création de la nouvelle voie de liaison sur 250 ml environ (voie et trottoirs),
- le réseau pluvial avec bassin de rétention,
- le réseau Télécom en sous terrain,
- l'éclairage public,
- le cheminement piétons et l'accès aux garages des riverains sur le dernier tronçon.

Les travaux sont traités en entreprise générale et sont estimés à 464 752,44 € T.T.C. décomposés comme suit :

- Génie civil 250 554,82 € T.T.C.
- Pluvial avec bassin de rétention 141 128,00 € T.T.C.
- Réseau Télécom (génie-civil) 29 756,48 € T.T.C.
- Réseau éclairage public 43 313,14 € T.T.C.

Les travaux pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre sont estimés à 105 816,10 € T.T.C. et sont décomposés comme suit :

- Création réseau eau potable..... 55 948,88 € T.T.C.
- Création réseau eaux usées..... 49 867,22 € T.T.C.

L'opération fera l'objet d'un appel d'offres composé de deux lots techniques :

Lot 1 - Ville de Martigues

Lot 2 - Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre

Le marché sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Compte tenu du montant de cette affaire et de son contenu, il a été utilisé la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La durée des travaux est de 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 janvier 2007, a choisi parmi 5 sociétés, la Société PALOMARES T.P., comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Val d'Azur située au lieu-dit "Les Rayettes", quartier de Ferrières à Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Val d'Azur située au lieu-dit "Les Rayettes", quartier de Ferrières à Martigues, à la Société PALOMARES T.P., après la mise au point du marché, pour un montant total de 519 699,54 € T.T.C., décomposé comme suit :**

➤ Lot n°1 : 454 561,92 € T.T.C.,

➤ Lot n°2 : 65 137,62 € T.T.C.

La durée des travaux est de 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.070, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 07-018 - JONQUIERES - REALISATION DU PAR KING Lucien DEGUT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CABINET D'ARCHITECTURE M2DC - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 03-386 en date du 17 octobre 2003, la Ville de Martigues a approuvé le programme de réalisation d'un parking à étages d'une capacité de 200 places environ sur le site du Boulevard Degut à Martigues.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal, par délibération n° 04-380 du 19 novembre 2004, a approuvé la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture M2DC, pour un montant de 113 400 € H.T. sur la base d'un coût d'objectif de 1 800 000 € H.T. (valeur d'octobre 2003).

A l'issue de la remise des études d'avant projet définitif, le coût estimatif final de l'opération s'est établi à 2 500 000 € H.T. soit une augmentation de 700 000 € H.T.

Cette augmentation s'explique :

- d'une part, par l'évolution des prix du bâtiment qui conduit à une actualisation du coût d'origine de 6,82 % soit 122 760 € H.T. ;*
- d'autre part, par l'augmentation du nombre de places qui est porté à 230 soit une augmentation des coûts de 270 000 € H.T. Cette augmentation du nombre de places permet à la fois d'améliorer le service rendu à la population compte tenu des besoins en stationnement de ce secteur et de rentabiliser l'ouvrage ;*
- enfin, le solde de cette augmentation s'explique par la nouvelle réglementation en matière de désenfumage.*

Compte tenu de ces éléments et après discussions avec le Cabinet M2DC, le taux de rémunération a été fixé à 7,1 %, ce qui porte la rémunération à 177 500 € H.T.

En outre, suite aux modifications apportées au permis de construire, le maître d'œuvre devra être indemnisé sur la base d'un forfait de rémunération de 19 800 € H.T., ce qui porte le montant global et définitif des honoraires du Cabinet d'Architecture à la somme de 197 300 € H.T., soit 235 970,80 € T.T.C.

Afin de prendre en compte la modification du coût définitif des travaux et celle de la rémunération du Cabinet d'Architecture, il convient de signer un avenant au marché initial.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord du Cabinet d'Architecture M2DC, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver l'avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre relatif **aux travaux de réalisation d'un parking à étages sur le site du Boulevard Degut** à Martigues, établi entre la Ville et le **Cabinet d'architecture M2DC**, Maître d'œuvre de l'opération, **prenant en compte le montant définitif de ses honoraires s'élevant à 197 300 € H.T., soit 235 970,80 € T.T.C., sur la base d'un coût prévisionnel définitif des travaux de 2 500 000 € H.T.**

- A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 07-019 - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - LOT N°1 "COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE E.E.I.B. - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°05-381 du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé un marché avec la Société Energie Electrique Industrie Bâtiment (E.E.I.B.), pour un montant initial de 1 028 451,70 € H.T., soit 1 230 028,23 € T.T.C., relatif à des travaux de réhabilitation des courants forts et faibles et faux plafonds de l'hôtel de ville.

Les travaux comprenaient :

- courants forts : T.G.T.B., tableaux divisionnaires, distribution, émetteurs terminaux (prises de courant..), éclairage des bureaux ;
- courants faibles : distribution informatique (RJ45, baies de brassage...);
- faux plafonds : démontage et remplacement des faux plafonds des bureaux.

Le marché était composé de 2 lots techniques :

Lot 1 - Courants forts - Courants faibles

Lot 2 - Faux plafonds

Les deux lots techniques ont été attribués pour les montants suivants :

Lot 1 - 832 001,70 € H.T. soit 995 074,03 € T.T.C.,

Lot 2 - 196 450,00 € H.T. soit 234 954,20 € T.T.C.

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes qui portent uniquement sur le lot n°1 :

Travaux supplémentaires	Plus-value H.T.
Travaux de remplacement de l'éclairage de sécurité : Un grand nombre de blocs secours existants sont en mauvais état, en conséquence, la totalité de ces blocs sera remplacée au cours des travaux CFO/CFA	+ 7 860,50 €
Travaux de remplacement des horloges : Les horloges existantes ne sont pas synchronisées, la remise à l'heure doit se faire manuellement. Ces horloges étant déposées pour les travaux CFO/CFA, lors de la réinstallation, elles seront remplacées par des horloges synchronisées (remise à l'heure automatique).	+ 16 098,00 €
Travaux informatiques : Mise en place d'une baie informatique supplémentaire dans le local serveur informatique situé au rez-de-chaussée. Pour des raisons de longueur, le câblage de certaines prises a été ramené dans ce local	+ 550,00 €
TOTAL des plus-values	+ 24 508,50 €

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de + 24 508,50 € H.T., soit 29 312,17 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du lot n°1 à 1 024 386,20 € T.T.C.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient de signer un avenant n° 1 au marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société E.E.I.B., titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation des courants forts et faibles et faux plafonds de l'Hôtel de Ville établi entre la Ville et la Société E.E.I.B., prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 1 "Courants forts - Courants faibles", d'un montant de 24 508,50 € H.T., soit 29 312,17 € T.T.C, ce qui porte le nouveau montant du lot n°1 à 1 024 386,20 € T.T.C.**

Le montant total du marché s'élèvera désormais à 1 259 340,40 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 2,38 % par rapport au montant initial.

- *A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°07-020 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2008 A 2012 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville doit faire face depuis quelques années à une présence de touristes de plus en plus importante sur son territoire. Cela se traduit notamment par une fréquentation des plages durant la période estivale en constante augmentation. Afin d'accueillir ces populations saisonnières dans les meilleures conditions possibles, mais aussi de garantir à ses habitants des prestations adaptées à leurs besoins, la Ville a matérialisé des espaces de parkings proches des plages et offre à l'ensemble des usagers des places de stationnement moyennant des tarifs raisonnables.

Il a ainsi été créé des parkings à proximité des plages de la Ville :

- * un parking de 520 places à proximité de la plage du Verdon*
- * un parking de 250 places à proximité de la plage de Sainte Croix*
- * un parking de 80 places à proximité de la plage de La Saulce*
- * un parking de 80 places pour les véhicules légers avec remorque et campings cars à proximité de la plage de Carro*
- * un parking de 70 places pour véhicules légers avec remorque à proximité de Boumandariel*

Le contrat d'affermage qui sera conclu pour les années 2008 à 2012, fera l'objet d'une procédure normale de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le choix de la délégation de service a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation des ses parkings (gardiennage, accueil des usagers), mais aussi, la création d'une régie, pour l'encaissement de la billetterie. Les frais engendrés par une telle mise en place, qui ne serait opérationnelle qu'en période estivale, seraient trop importants.

Il a semblé plus judicieux de faire gérer les parkings de la zone littorale à une société privée compétente en la matière par un contrat d'affermage permettant un contrôle de la collectivité sur les conditions d'exploitation.

Les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles doit se dérouler la procédure de Délégation de Service Public qui démarre par une délibération de principe du Conseil Municipal sur l'opportunité de la délégation.

La présente délégation du Service Public porte sur la gestion de l'ensemble des parkings de la zone littorale durant les périodes définies dans le contrat et plus particulièrement :

- * l'accueil et l'information des usagers*
- * l'établissement d'une billetterie*
- * le gardiennage des sites*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parkings de la zone littorale pour les années 2008 à 2012 selon les conditions ci-dessus exposées.**
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- *en dépenses : fonctions et natures diverses*
- *en recettes : fonctions diverses, nature 752.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - N° 07-021 - EXTENSION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE -
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS
DE CONSTRUIRE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), association d'éducation populaire située Boulevard Emile Zola à Jonquières, est accueillie par la Ville de Martigues depuis 1954. Elle a célébré en 2004 son cinquantième anniversaire.

Elle a vocation à être ouverte à tous, aux jeunes comme aux adultes, et constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle de la cité.

Dans le cadre du renforcement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, la Ville de Martigues, propriétaire des locaux, a souhaité améliorer les conditions d'accueil du public et augmenter les capacités fonctionnelles de ce bâtiment.

Les travaux consistent en :

- *la réalisation d'une extension en rez-de-chaussée sur l'emprise de l'actuel patio sur une surface de 140 m²,*
- *le réaménagement d'une partie des locaux existants au rez-de-chaussée sur une surface de 250 m².*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en son lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser Monsieur le Maire :*

- ♦ *A déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de l'extension de la Maison des Jeunes et de la Culture située boulevard Emile Zola à Jonquières ;*
- ♦ *A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.422.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 07-022 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - TRANSACTIONS VILLE / DIVERS PROPRIETAIRES

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune de Martigues envisage de réaliser un réseau d'assainissement et pluvial afin de limiter les risques d'inondation menaçant le quartier du "Vallon de l'Eurré".

Afin de permettre la réalisation de cet équipement, la Ville se propose :

- d'une part, d'acquérir à l'amiable auprès des propriétaires concernés par le projet, les parcelles de terrain désignées ci-après :

Noms des propriétaires	Références cadastrales	Superficies	Prix d'acquisition
Monsieur et Madame Christian FABRE	1/4 indivis DE 456 p	1/4 indivis de 440 m ²	Cession gratuite
Hoirie BES représentée par Madame Mireille MASSIANI	1/4 indivis DE 456 p	1/4 indivis de 440 m ²	Cession gratuite
Madame Catherine FOUQUE	1/4 indivis DE 471 p	1/6 indivis de 5 m ²	Cession gratuite
Monsieur et Madame René GIORGI	1/4 indivis DE 471 p	1/6 indivis de 5 m ²	Cession gratuite
TOTAL		221,67 m² arrondis à 222 m²	Cession gratuite

- d'autre part, de créer une servitude de tréfonds en accord avec les propriétaires concernés par le projet, sur les parcelles de terrain désignées ci-après :

Nom des propriétaires	Références cadastrales	Superficie	Prix de la servitude
Monsieur et Madame Christian FABRE	DE 452	124 m ²	9,15 €/m ² , soit 1 134,60 €
Monsieur et Madame Jean-Gérard MISSONNIER	DE 371	38 m ²	9,15 €/m ² , soit 347,70 € auquel s'ajoute une indemnité de 6 907,08 € pour le remplacement des arbres et arbustes
TOTAL		162 m²	8 737,08 €

L'acquisition de parcelles de terrain et la création des servitudes portent sur une superficie totale de 384 m².

La Commune s'engage à reconstituer, s'il y a lieu, les accès, les clôtures, le déplacement de réseau, d'arbres ou tout autre aménagement affectés par les travaux.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu les promesses de vente amiable de terrain et les promesses de servitude de tréfonds dûment signées et datées par les propriétaires concernés par le projet,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 10 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver, pour la réalisation d'un réseau d'assainissement et pluvial au Vallon de l'Eurré :**

➤ **la cession gratuite de parcelles de terrain par les propriétaires concernés au profit de la Ville, pour une superficie totale d'environ 222 m² ;**

➤ **la création d'une servitude de tréfonds sur les parcelles de terrain susvisées, en accord avec les propriétaires concernés, pour une superficie totale de 162 m², au prix global de 8 737,08 euros.**

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.811.006, natures 2111 et 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 07-023 - FONCIER - CARRO - ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS VILLE / MONSIEUR ET MADAME Volkmar LOCHOW ET PRET A USAGE AU BENEFICE DES EPOUX LOCHOW

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les consorts LOCHOW sont propriétaires d'une parcelle de terrain avec habitation, cadastrée section CP n° 143, sise au lieu-dit "CARRO".

Dans le cadre du réaménagement du front de port et des espaces publics et portuaires situés sur Carro, la Commune de Martigues a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette propriété appartenant aux époux LOCHOW.

Les époux LOCHOW ont fait part de leur accord pour céder à titre d'échange ce bien immobilier à la Ville à la condition que puisse leur être offert sur le même site, un autre bien immobilier leur permettant de réaliser l'édification et la réimplantation d'une construction à usage d'habitation.

La Commune de Martigues étant propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CP n° 471 pour partie, d'une superficie de 114 m², a donc proposé de céder cette parcelle aux époux LOCHOW en contre échange de la parcelle et du bâti leur appartenant.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Martigues d'acquérir cette propriété tout en autorisant les consorts LOCHOW à réaliser une opération immobilière, la Ville de Martigues et les consorts LOCHOW ont convenu de procéder à un échange avec soulte et ce conformément au protocole d'accord valant promesse synallagmatique d'échange et prêt à usage :

- *Les Consorts LOCHOW cèdent pour leur part à la Ville de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Carro", cadastrée section CP n° 143, d'une superficie de 109 m².*

Suivant estimation domaniale n° 2006-056V2763 du 6 novembre 2006, cette parcelle a une valeur de 290 000 Euros H.T.

- *A titre d'échange, la Ville de Martigues cède aux Consorts LOCHOW la parcelle située au lieu-dit "Carro", cadastrée section CP n° 471 en partie, d'une superficie mesurée de 114 m². Le document d'arpentage est, à ce jour, en cours de numérotation.*

Suivant estimation domaniale n° 2006-056V2764 du 6 novembre 2006, cette parcelle a une valeur de 45 200 Euros H.T.

La Ville de Martigues versera donc aux Consorts LOCHOW une soulte d'un montant égal à la différence de valeur de la parcelle échangée, soit $290\,000 - 45\,200 = 244\,800$ Euros H.T.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à cet échange seront pris en charge à parts égales entre la Commune de Martigues et Madame et Monsieur LOCHOW.

Par ailleurs, les époux LOCHOW ayant manifesté leur volonté de pouvoir se maintenir provisoirement dans le bien immobilier cédé à titre d'échange à la Commune, les parties ont également convenu que la Commune de Martigues mettrait à disposition et ce, à titre provisoire, le bien décrit ci-dessus aux époux LOCHOW dans le cadre d'un prêt à usage consenti pour une durée maximale de deux années et strictement limité à l'habitation personnelle des époux LOCHOW, à charge pour ces derniers de le restituer après l'utilisation convenue.

Ce prêt à usage prendra effet au jour du transfert de propriété effectif du bien précité au profit de la Commune de Martigues et pourra être résolu de plein droit dans les hypothèses définies dans le protocole d'accord dûment signé.

Ceci exposé,

Vu les estimations domaniales n°2006-056V2763 et n°2006-056V2764 du 6 novembre 2006,

Vu le protocole contenant promesse synallagmatique d'échange et prêt à usage entre la Commune de Martigues et les Consorts LOCHOW,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 10 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'échange de terrains ci-dessus exposé entre la Ville et les Consorts LOCHOW.**
- **A approuver les termes, conditions et modalités de cet échange avec soulte, faisant apparaître une soulte de 244 800 euros H.T. au profit des époux LOCHOW.**
- **A approuver le prêt à usage décrit ci-dessus accordé par la Ville au bénéfice des consorts LOCHOW.**

L'acte authentique sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix des Consorts LOCHOW.

Les frais et honoraires de géomètres ainsi que les droits et émoluments notariés seront pris en charge à parts égales entre la Commune de Martigues et Monsieur et Madame LOCHOW.

- *A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents et actes à intervenir et relatifs à ce dossier.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.824.001, nature 2111,*
- . en recettes : fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 07-024 - FONCIER - COMMUNE DE PORT-DE-BOUC - QUARTIER SAINT-JEAN - VENTE DE PARTIES DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTÉ DE MARTIGUES PAR LA VILLE À MONSIEUR Bernard DEPRE, MONSIEUR ET MADAME Richard GIMENEZ ET MONSIEUR Grégory PITEUX

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune de Martigues est propriétaire de son ancien canal d'alimentation en eau potable, sur le territoire de la Commune de Port-de-Bouc. Certaines parties de ce canal sont destinées à être cédées à la Ville de Port-de-Bouc afin de créer un exutoire pluvial. Les parties non intéressées par ce projet peuvent être cédées aux propriétaires riverains désireux d'en faire l'acquisition.

Par lettre du 12 juillet 2002, Monsieur le Député-Maire de Port-de-Bouc a fait savoir à la Ville de Martigues que les études menées par la Commune de Port-de-Bouc étaient en cours, concernant la transformation possible de diverses parties de ce canal en exutoire pluvial.

Suite à ces études, il ressort que la Ville de Port-de-Bouc n'envisage pas d'utiliser la partie de l'ancien canal située au quartier Saint-Jean.

C'est ainsi que Monsieur Bernard DEPPE, Monsieur et Madame Richard GIMENEZ et Monsieur Grégory PITEUX ont demandé à la Ville de Martigues, respectivement par lettres des 9 octobre 2004, 5 décembre 2005 et 24 août 2002, de bien vouloir leur céder le canal jusqu'à l'axe de son emprise foncière et ce, au droit de leurs propriétés.

Le propriétaire situé sur l'autre rive, Monsieur Lahcené BOUNOUA (parcelle section B n°2699, anciennement cadastrée section B n°2190), n'ayant pas souhaité acquérir la partie de l'ancien canal qui lui a été proposée (c'est-à-dire jusqu'à l'axe de l'emprise foncière dudit canal), la Ville de Martigues a proposé à Monsieur DEPPE, Monsieur et Madame GIMENEZ et Monsieur PITEUX de leur céder la totalité de la largeur du canal au droit de leurs propriétés, ce qu'ils ont accepté.

Les ventes portent sur les parcelles communales suivantes :

- *Monsieur Bernard DEPPE : parcelle située à Port-de-Bouc, au lieu-dit "Saint-Jean", cadastrée section B n°733 partie (document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 28 m².*

Cette vente se fera pour une valeur de 30 €/m², soit pour la somme totale de 840 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2006-077V1 725 du 13 juillet 2006.

- *Monsieur et Madame Richard GIMENEZ : parcelle située à Port-de-Bouc, au lieu-dit "Saint-Jean", cadastrée section B n° 733 partie (document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 23 m².*

Cette vente se fera pour une valeur de 30 €/m², soit pour la somme totale de 690 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2006-077V1 728 du 13 juillet 2006.

- *Monsieur Grégory PITEUX : parcelle située à Port-de-Bouc, au lieu-dit "Saint-Jean", cadastrée section B n°733 partie (document d'arpentage en cours), d'une superficie mesurée de 42 m².*

Cette vente se fera pour une valeur de 30 €/m², soit pour la somme totale de 1 260 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2006-077V1 726 du 13 juillet 2006.

Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Ces ventes seront concrétisées par des actes authentiques qui seront passés en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix des divers acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu les estimations domaniales n°2006-077V1725, n° 2006-077V1728 et n°2006-077V1726 du 13 juillet 2006,

Vu les promesses unilatérales d'achat dûment signées et datées par les acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 10 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la vente par la Ville à Monsieur Bernard DEPPE, Monsieur et Madame Richard GIMENEZ et Monsieur Grégory PITEUX, de trois parties du canal désaffecté situées à Port-de-Bouc au lieu-dit "Saint-Jean",**

Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront passés en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix des acquéreurs.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 07-025 - FONCIER - COMMUNE DE GRANS - PIPELINE D'HYDROCARBURES - LIAISON FOS-SUR-MER/MANOSQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA S.A.G.E.S.S. (Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre des travaux de construction et d'exploitation de la conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre la zone portuaire de Fos-sur-Mer et les cavités souterraines de stockage d'hydrocarbures de Manosque (Alpes de Haute-Provence), la société S.A.G.E.S.S. (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) doit implanter un pipeline.

L'implantation de ce pipeline a fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique. Les enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique des travaux, la mise en conformité des P.L.U. et P.O.S. des communes concernées et sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, ont été prescrites suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2005. Une enquête parcellaire a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 5 décembre 2005.

Le décret interministériel déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter, est en date du 30 mars 2006.

Ce pipeline doit donc passer en tréfonds sous une parcelle appartenant à la Commune de Martigues située sur la Commune de Grans au lieu-dit "Beauchamp", cadastrée Section BA n°4 et d'une superficie 6 485 m².

Cette parcelle constitue une emprise foncière d'une partie du linéaire du canal d'alimentation en eau potable de la Ville de Martigues, entre le répartiteur du Merle et la station du Ranquet.

La servitude de tréfonds aura une longueur d'environ 14 mètres et sera constituée par une bande dite "servitude forte" d'une largeur de 5 mètres soit une superficie de 68 m², et une bande dite "servitude faible" d'une largeur variant de 16 à 18 mètres (y compris la largeur de 5 mètres précitée), soit une superficie de 151 m², nécessaire à l'accès pour l'intervention des services d'entretien.

La servitude de tréfonds aura donc une superficie totale de $68 + 151 = 219$ m².

Au cours de l'enquête parcellaire (janvier 2006), la Ville de Martigues, agissant avec la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, gestionnaire du canal, a indiqué précisément les dispositions à respecter pour la préservation dudit canal et notamment veiller à ce que la servitude au profit de la société S.A.G.E.S.S., que ce soit pendant ou après les travaux, ne perturbe ni interrompe, à aucun moment le bon fonctionnement de ce canal déclaré d'utilité publique.

Par jugement du 20 septembre 2006, le juge de l'expropriation a fixé à 15 euros le montant de l'indemnité due à la Ville de Martigues pour constitution de cette servitude de tréfonds, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 31 août 2006.

Ceci exposé,

Vu le jugement rendu par la Juridiction d'Expropriation des Bouches-du-Rhône en date du 20 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 10 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BA n° 4, au bénéfice de la société S.A.G.E.S.S. (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) et à prendre acte de l'indemnité d'expropriation fixée par le Juge et attribuée à la Ville.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents utiles destinés à la création de cette servitude de tréfonds.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 07-026 - ENVIRONNEMENT - DEPOT DE DECLARATION ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DE DEBLAIS DE DRAGAGE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Les dragages font partie des travaux incontournables tant au niveau de l'entretien des zones portuaires existantes que des travaux neufs. Compte tenu de la toxicité potentielle des vases portuaires, ces travaux sont soumis à Autorisation ou Déclaration selon l'importance des dragages et le niveau de contamination.

La Ville de Martigues était bénéficiaire depuis 1996 (par arrêté préfectoral du 5 juillet 1996, renouvelé le 5 juillet 2001) d'une autorisation de dragage et d'immersion de déblais au titre du Code de l'Environnement.

Les bénéficiaires de cette autorisation étaient des collectivités et des entreprises. Cette autorisation a déjà été renouvelée une fois et l'arrêté préfectoral est arrivé à échéance le 5 juillet 2006.

Dans la perspective de travaux de dragage et d'immersion de déblais, une étude a été engagée avec d'autres partenaires afin de renouveler cette autorisation préfectorale à partir de l'année 2007.

Après avoir réalisé cette étude spécifique et mené une concertation avec l'ensemble des acteurs (pêche, tourisme de plaisance, administration, P.A.M.), il est maintenant possible d'engager l'instruction administrative de cette demande d'autorisation.

Pour l'ensemble de ses zones portuaires et des secteurs littoraux potentiellement aménageables dans les 10 ans à venir, la Ville sollicite Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour la mise en œuvre des procédures suivantes :

- *Demande d'Autorisation Préfectorale au titre des articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature, cf. décret 93-743 du 29 mars 1993) ;*
- *Dépôt de Déclaration en Préfecture au titre des articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature, cf. décret 93-743 du 29 mars 1993).*

Conformément à l'article 33-3 du décret 93-742 du 29 mars 1993, "plusieurs demandes d'autorisation ou plusieurs déclarations relatives à des opérations connexes [...] peuvent faire l'objet d'une procédure commune lorsque ces opérations sont situées dans un sous bassins [...] correspondant à une unité hydrographique [...] cohérente". A ce titre, la Ville de Martigues dépose aussi ces deux dossiers aux noms des communes de Berre l'Etang, Port-de-Bouc, Saint-Chamas, Istres, Fos-sur-mer, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la société TOTAL France Raffinerie de Provence.

Pour chacun de ces pétitionnaires, des conventions avaient été précédemment établies lors de la mise en œuvre de l'étude (Cf. délibération du Conseil Municipal n° 04-449 du 17 décembre 2004) :

- *l'article 1 précisait que la Ville de Martigues assurerait la maîtrise d'ouvrage de la demande d'autorisation,*
- *l'article 6 rappelait que la convention prendrait fin à la signature de l'arrêté d'autorisation.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement en date du 11 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter du Préfet des Bouches du Rhône la mise en œuvre des deux procédures susvisées,***
- ***A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'élaboration du projet.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Avant de procéder à la lecture des décisions, **Monsieur le Maire SOUHAITE** aux personnes présentes à ce Conseil, à leurs familles ainsi qu'à toute la population de MARTIGUES **UNE HEUREUSE ANNEE 2007** et surtout une bonne santé.



Décision n°2006-150 du 6 DECEMBRE 2006

REGIE DE RECETTES - CREMATORIUM MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-133 en date du 2 juin 2006 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée "Crématorium Municipal",

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Crématorium Municipal dans sa séance du 24 novembre 2006,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2006,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal du Crématorium à compter du 5 février 2007 destinée à l'encaissement des produits suivants :

- Urnes,
- Recettes pour prestations de crémation,
- Vacations de Police.

Article 2

Cette régie est installée au Centre Funéraire de Réveilla, situé Chemin Château Perrin, Quartier de Réveilla - 13500 Martigues.

Article 3

Les recettes décrites à l'article 1^{er} seront perçues :

- soit en numéraire,
- soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- soit à terme par carte bancaire.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances informatiques.

Article 4

Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 6

Le régisseur sera tenu de verser auprès de la Trésorerie Principale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, une fois par mois ou chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Article 7

Le régisseur versera auprès de la Trésorerie Principale la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 8

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable.

En cas d'absence ou de maladie, le régisseur sera remplacé par un mandataire suppléant désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable.

Celui-ci ne sera pas astreint à la constitution d'un cautionnement, il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination après avis du Trésorier selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 2006-151 du 7 DECEMBRE 2006

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE - LOT N° 1
"HOTEL DE VILLE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CHUBB SECURITE**

Décision n° 2006-152 du 7 DECEMBRE 2006

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE - LOT N° 2
"BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE
DESAUTEL**

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Martigues a l'obligation de faire assurer une maintenance rigoureuse des systèmes de détection et d'alarmes incendie dans divers bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande scindé en deux lots séparés :

• Lot n° 1 "Hôtel de Ville"

Partie A : Entretien préventif (à prix global et forfaitaire)

Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées - Dépannages (à prix unitaire)

• Lot n° 2 "Bâtiments communaux"

Partie A : Entretien préventif (à prix global et forfaitaire)

Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées - Dépannages (à prix unitaire)

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n° 1 du marché "Entretien et maintenance des systèmes de protection Incendie" à la Société CHUBB SECURITE, Service Technique, domiciliée à AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de :**
 - **Lot n° 1 "Hôtel de Ville"**
 - Partie A : Entretien préventif (à prix global et forfaitaire)**
⇒ 4 215 € H.T., soit 5 041,14 € T.T.C.
 - Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées - Dépannages**
(à prix unitaire)
 - Montant minimum annuel 3 000 € H.T.
 - Montant maximum annuel 12 000 € H.T.
 - Coût horaire pour les travaux hors contrat 70 € H.T., soit 83,72 € T.T.C.
 - Un rabais de 20 % pour la fourniture de matériel sera appliqué sur les prix catalogue du lot n° 1.
- **d'attribuer le lot n° 2 du marché "Entretien et maintenance des systèmes de protection Incendie" à la Société DESAUTEL, Département Systèmes Automatiques, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant de :**
 - **Lot n° 2 "Bâtiments communaux"**
 - Partie A : Entretien préventif (à prix global et forfaitaire)**
⇒ 15 661 € H.T., soit 18 730,55 € T.T.C.
 - Partie B : Remplacement de pièces défectueuses ou usagées - Dépannages**
(à prix unitaire)
 - Montant minimum annuel 6 000 € H.T.
 - Montant maximum annuel 24 000 € H.T.
 - Coût horaire pour les travaux hors contrat 41 € H.T., soit 49,03 € T.T.C.
 - Un rabais de 20 % pour la fourniture de matériel sera appliqué sur les prix catalogue du lot n° 2.

Les marchés sont conclus pour une période de 12 mois à compter de leur notification et pourront être reconduits 2 fois par période annuelle sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder 3 ans.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 92.020.032, nature 6156 (lot n° 1) et fonction 92 Répartition par bâtiments, nature 6156 (lot n° 2).

Décision n° 2006-153 du 7 DECEMBRE 2006

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES - ANNEES 2007 A 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier à une société spécialisée les missions de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, pour divers travaux de petites réparations, de maintenance, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments, de voirie et d'équipements communaux, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Réalisation de missions de Coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} et 3^{ème} catégories - Années 2007 à 2009"** à la **Société ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE**, domiciliée à LA PENNE SUR HUVEAUNE, pour un montant de :

- **Montant minimum annuel** **10 000 € H.T.**
- **Montant maximum annuel** **40 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, imputations diverses.

Décision n° 2006-154 du 7 DECEMBRE 2006

ACQUISITION DE TRACTEURS - LOT N° 1 "SERVICE BOIS ET FORET" - LOT N° 2 "SERVICE DES SPORTS" - LOT N° 3 "SERVICE PARC DE FIGUEROLLES" - ANNEE 2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CLAAS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'acquisition de trois tracteurs afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux et de maintenir le matériel roulant en bon état,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en trois lots séparés dont le montant est estimé à :

- Lot n°1 "Service Bois et Forêt"
Tracteur 130 ch
- Lot n°2 "Service des Sports"
Tracteur 30 ch, option tondeuse bac et chargeur
- Lot n°3 "Service Parc de Figuerolles"
Tracteur 35 ch, option broyeur, remorque et chargeur

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer les lots n° 1, 2 et 3 du marché "Acquisition de tracteurs - Années 2006"** à la **Société CLAAS**, Réseau Agricole, domiciliée à SAINT ANDIOL en PROVENCE, pour un montant global et forfaitaire de :

- **Lot n°1 "Service Bois et Forêt"**
 - **Tracteur 130 ch, 66 053,51 € H.T., soit 79 000,00 € T.T.C.**
(avec relevage type R28 et compresseur)
 - **Relevage type R28 2 515,00 € H.T., soit 3 007,94 € T.T.C.**
 - **Compresseur 1 644,00 € H.T., soit 1 966,22 € T.T.C.**
 - Soit un montant de 70 212,51 € H.T., soit 83 974,16 € T.T.C.**

Durée de garantie de 3 ans ou de 1 500 km.

Délai d'exécution de 90 jours à compter de l'ordre de service.

➤ **Lot n°2 "Service des Sports"**

- Tracteur 30 ch, 17 976,59 € H.T., soit 21 500,00 € T.T.C.
(option tondeuse, bac et chargeur)
- Option tondeuse 4 180,60 € H.T., soit 5 000,00 € T.T.C.
- Option bac 2 257,52 € H.T., soit 2 700,00 € T.T.C.
- Option chargeur 2 508,36 € H.T., soit 3 000,00 € T.T.C.
- Soit un montant de 26 923,07 € H.T., soit 32 200,00 € T.T.C.**

Durée de garantie de 2 ans.

Délai d'exécution de 60 jours à compter de l'ordre de service.

➤ **Lot n°3 "Service Parc de Figuerolles"**

- Tracteur 35 ch, 17 725,75 € H.T., soit 21 200,00 € T.T.C.
(option broyeur, remorque et chargeur)
- Option broyeur 3 260,87 € H.T., soit 3 900,00 € T.T.C.
- Option remorque 3 344,82 € H.T., soit 4 000,00 € T.T.C.
- Option chargeur 2 508,36 € H.T., soit 3 000,00 € T.T.C.
- Soit un montant de 26 839,40 € H.T., soit 32 100,00 € T.T.C.**

Durée de garantie de 2 ans.

Délai d'exécution de 60 jours à compter de l'ordre de service.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonctions 90.833.002 (lot n°1), 90.412.001 (lot n°2) et 90. 414.005 (lot n°3), nature 2182.

Décision n°2006-155 du 7 DECEMBRE 2006

ECOLE DE SAINT-JULIEN - AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROVENCE TP

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser un bassin de rétention situé à l'école de Saint-Julien, au droit du chemin de l'école et de la R.D. 5,

Considérant que le projet se compose :

- d'une phase préparation,
- de terrassements généraux,
- de l'assainissement,
- de l'éclairage public,
- de travaux d'aménagement,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Ecole de Saint-Julien - Aménagement du bassin de rétention" à la Société PROVENCE TP, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant global et forfaitaire de 98 981,50 € H.T., soit 118 381,87 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 2,5 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de l'ordre de service et sans pouvoir dépasser 20 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.811.001, nature 2315.

Décision n° 2006-156 du 7 DECEMBRE 2006**MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION D'UN MEDIABUS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROCAR**

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de la Médiathèque Louis ARAGON sur les territoires excentrés de la Commune et compte tenu de la vétusté du bibliobus actuel, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition d'un médiabus servant au prêt de livres, revues, CD de musique et de films, avec un accès Internet,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Médiathèque Louis Aragon - Acquisition d'un médiabus" à la Société PROCAR, domiciliée à SAINT MESMIN, pour un montant de 179 780 € H.T., soit 215 016,88 € T.T.C.**

La durée de garantie est de 2 ans et de 4 ans pour le châssis de base RENAULT TRUCKS.

Le délai d'exécution des prestations est de 31 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service sans que ce délai ne dépasse 35 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2182.

Décision n° 2006-157 du 7 DECEMBRE 2006**ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.E.M.O.V.I.M.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'organisation des animations commerciales pour l'année 2007 dans les centres-villes des trois quartiers, en partenariat avec les Fédérations des Commerçants,

Ces animations comprennent :

- la Fête du Printemps, le 24 mars 2007,
- la Fête des Mères, le 2 juin 2007,
- la Fête de la Mer et de la Saint-Pierre, le 30 juin 2007,
- la Fête de l'Automne, le 13 octobre 2007,
- les animations de fin d'année, du 15 au 24 décembre 2007,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Organisation des animations commerciales - Année 2007" à la Société S.E.M.O.V.I.M., domiciliée à MARTIGUES, pour un montant global et forfaitaire de 97 901,34 € H.T., soit 117 090 € T.T.C., se décomposant comme suit :**

- la Fête du Printemps 17 650,00 € H.T., soit 21 109,40 € T.T.C.,
- la Fête des Mères 17 550,00 € H.T., soit 20 989,80 € T.T.C.,
- la Fête de la Mer et de la Saint-Pierre 12 750,00 € H.T., soit 15 249,00 € T.T.C.,

- la Fête de l'Automne 12 601,34 € H.T., soit 15 071,20 € T.T.C.,
- les animations de fin d'année 37 350,00 € H.T., soit 44 670,60 € T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.940.10, Nature 6238.

Décision n°2006-158 du 11 DECEMBRE 2006

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - LOT N° 1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPES SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, LOGEMENTS DE FONCTION" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 1 A LA DECISION N°2005.013 EN DATE DU 19 JANVIER 2005

Considérant la décision du Maire n° 2005.013 en date du 19 janvier 2005 relative au marché public passé avec la Société PROSERV pour effectuer des travaux de plomberie, de chauffage, de climatisation et de VMC dans les restaurants scolaires, les groupes scolaires, les centres aérés, la Cuisine Centrale et les logements de fonction (lot n° 1) pour les années 2005/2006, pour un montant initial variant dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel de 10 000 € H.T.,
- montant maximum annuel de 40 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation du seuil maximum dudit marché afin de réaliser en urgence des travaux importants et imprévus de plomberie destinés à aménager des logements communaux (gardien de Canto-Perdrix, logement Toulmond...),

Considérant que ces travaux, non prévus initialement au marché, s'élèvent à 6 000 € H.T. et qu'il convient, en conséquence, de prendre en compte par voie d'avenant cette plus-value,

Considérant l'accord de la Société PROSERV, titulaire du marché initial,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société PROSERV**, domiciliée à MARSEILLE, **l'avenant n° 1** au marché "Bâtiments communaux - Travaux de plomberie, chauffage, climatisation, VMC - Années 2005/2006" prenant en compte l'augmentation du seuil maximum du lot n° 1 "Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, Cuisine Centrale, logements de fonction" afin de permettre la réalisation de travaux importants de plomberie non prévus au marché initial dans divers logements communaux.

L'avenant total s'élève à 6 000 € H.T., ce qui porte le nouveau montant maximum de 40 000 € H.T. à 46 000 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2006-159 du 13 DECEMBRE 2006**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2007**

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation établie sur 12 mois et publiée par l'I.N.S.E.E. en août 2006,
 Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés de la manière suivante et applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 :

VEHICULES	Tarifs 2007
17 Taxis <ul style="list-style-type: none"> • Par véhicule et par an 	53,00 €
27 Véhicules en démonstration (ventes - expositions) <ul style="list-style-type: none"> • Automobiles, camionnettes, par jour • Voiture avec remorque, camion, autocar, par jour 	23,00 € 114,00 €

OCCUPATIONS DIVERSES	Tarifs 2007
17 Points de vente, par mois	306,00 €
27 Tournages et prises de vues, forfait par jour	153,00 €
37 Ventes de chrysanthèmes aux abords des cimetières <ul style="list-style-type: none"> • Par emplacement et par jour 	7,00 €
47 Cirques, marionnettes, manèges occasionnels, expositions d'animaux <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement 	Gratuité
57 Marchés d'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> • Abonnés - Redevance forfaitaire et mensuelle (2 ml) • Passagers - Redevance forfaitaire journalière (2 ml) 	13,50 € 4,50 €

AUTRES OCCUPATIONS	Tarifs 2007
17 Sanitaires publics	0,30 €
COMMERCES	Tarifs 2007
17 Droit annuel	
<ul style="list-style-type: none"> • Terrasses de cafés, bars, restaurants, snacks <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, par an • le m² couvert, par an • Autres occupations du Domaine Public <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, par an • le m² couvert, par an 	17,00 € 34,50 € 13,50 € 26,50 €
27 Droit saisonnier	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerces situés sur la Plage du Verdon, site balnéaire (tarif pour 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre) <ul style="list-style-type: none"> • Terrasses de cafés, bars, restaurants, snacks <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, pour 6 mois • le m² couvert, pour 6 mois • Autres occupations du Domaine Public <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, pour 6 mois • le m² couvert, pour 6 mois ▪ Commerces situés en Centre Ville (tarif pour 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre) <ul style="list-style-type: none"> ↳ en raison de la spécificité des lieux • Terrasses de cafés, bars, restaurants, snacks <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, pour 6 mois • le m² couvert, pour 6 mois • Autres occupations du Domaine Public <ul style="list-style-type: none"> • le m² non couvert, pour 6 mois • le m² couvert, pour 6 mois 	9,00 € 17,50 € 7,00 € 13,50 € 17,00 € 34,50 € 13,50 € 26,50 €

Toutefois, en ce qui concerne les commerces, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation dans les trois cas suivants :

- création de commerce en cours d'année civile entraînant une nouvelle occupation du domaine public,
- délivrance d'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public en cours d'année civile sur des parcelles ayant fait l'objet de travaux d'aménagement qui en ont empêché l'usage public,
- abrogation de l'autorisation d'occuper le domaine public en cours d'année civile lorsque la portion du domaine public occupé entre dans un projet d'aménagement ou vient à compromettre la sécurité publique.

En outre, toute redevance est recouvrable dès l'occupation du domaine public.

Les recettes seront constatées aux différentes fonctions et natures concernées du budget de la Ville.

Décision n° 2006-160 du 21 DECEMBRE 2006**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2006 - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 3 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Vu notamment les articles L 1611-3 et L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Commune cherche à reconstituer de l'encours à taux fixe, dans un contexte de hausse des taux courts et de stabilité des taux longs, Considérant que pour financer le programme d'investissement de la Ville de Martigues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000 €, sous la forme d'un prêt à taux fixe de 3,8645 %,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget 2006 de la Commune comme suit :

Fonction 90.020.016 - Nature 1641	300 000 €
Hôtel de Ville - Mises en conformité	
Fonction 90.311.005 - Nature 1641	1 000 000 €
Ecole de Danse – Bâtiment Picasso	
Fonction 90.822.007 - Nature 1641	500 000 €
Route de Port-de-Bouc	
Fonction 90.822.024 - Nature 1641	300 000 €
Voie de contournement de Boudème	
Fonction 90.822.053 - Nature 1641	700 000 €
Avenue José Nobre	
Fonction 90.822.065 - Nature 1641	200 000 €
Aménagement Chemin du Bassin	

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et des pièces y annexées établies par la Société Générale,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

Pour financer les investissements de la Commune de MARTIGUES, est contracté auprès de la Société Générale un prêt au taux fixe trimestriel de 3,8645 %, d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros), pour une durée de vingt ans.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- . Montant : 3 000 000 €
- . Durée : 20 ans
- . Taux fixe trimestriel de 3,8645 %
- . Amortissement constant
- . Périodicité : trimestrielle
- . Remboursements anticipés : indemnité actuarielle
- . Frais de dossier : néant

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 2006-161 du 21 DECEMBRE 2006**QUARTIER DE FERRIERES - REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2006.093 EN DATE DU 27 JUIN 2006**

Considérant la décision du Maire n° 2006.093 en date du 27 juin 2006 relative au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société S.P.I. INFRA afin de réaliser les missions pour le remblayage de l'Anse de Ferrières en vue de l'aménagement d'un jardin public,
Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination sociale suite à la fusion-absorption de la Société S.P.I. INFRA par la Société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES à compter du 1^{er} décembre 2006,
Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant cette modification,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure avec la Société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, domiciliée à AIX-en-PROVENCE, l'**avenant n°1** prenant en compte le changement de société ci-dessus mentionné.

Le titulaire du marché "Quartier de Ferrières - Remblayage de l'Anse de Ferrières en vue de l'aménagement d'un jardin public" devient la Société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, qui se substitue à la Société S.P.I. INFRA dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2006-162 du 22 DECEMBRE 2006**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - S.M.A.C.L. C/ FABRICE FLORY - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant l'assignation en référé formée par Monsieur Fabrice FLORY auprès du Président du Tribunal de Grande Instance, dont l'audience a été fixée au 2 janvier 2007, pour demander la désignation d'un expert médical afin de déterminer la nature et l'importance des séquelles résultant d'un accident de la circulation en date du 24 mai 2006,
Considérant que ce dossier a été confié à l'assureur en responsabilité civile de la Commune de Martigues, à savoir la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour assurer la défense de nos intérêts,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2005 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera défendue par Maître ALLEGRINI, missionné par la S.M.A.C.L. dans le cadre de la clause défense-recours au titre du contrat responsabilité civile.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2007-001 du 10 JANVIER 2007**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM - 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente un guide des collections permanentes du Musée Ziem,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 29 janvier 2007 :

⇒ **100 exemplaires du guide des collections permanentes du Musée Ziem au prix public de 2 euros l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-002 du 10 JANVIER 2007**SERVICE INFORMATIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL RESEAU LAN - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE UP NETWORKS**

Considérant que dans le cadre de la refonte du réseau LAN de l'Hôtel de Ville, la Commune de Martigues doit compléter ses "équipements réseaux" afin de permettre le déploiement du réseau sur la nouvelle infrastructure mise en place en 2006 (câblage informatique),

Considérant qu'afin de réaliser ce déploiement sans provoquer d'interruption de service, la Ville souhaite acquérir des équipements complémentaires permettant de couvrir les besoins actuels et à venir,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en deux lots :

• Lot n° 1 "Commutateur cœur de réseau et prestations associées"

Marché à prix global et forfaitaire,

• Lot n° 2 "Eléments actifs (switchs)"

Marché à bons de commande,

↳ Options :

1 - Extension de la garantie pièces de base,

2 - Extension de la garantie interventions de base,

3 - Délai d'intervention,

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Service Informatique - Acquisition de matériel Réseau LAN" à la Société UP NETWORKS, domiciliée à BIOT, pour un montant de :**
 - **Lot n°1 "Commutateur cœur de réseau et prestations associées"**
Prix global et forfaitaire de 18 524 € H.T., soit 22 154,70 € T.T.C.
 - **Lot n°2 "Éléments actifs (switchs)"**
Marché à bons de commande pour un minimum de 15 000 € H.T. et un maximum de 30 000 € H.T.

Les options ne sont pas retenues.

La durée d'exécution du lot n°1 est de 4 semaines à compter de la date de notification.

La durée du marché pour le lot n°2 est conclue pour une période initiale de 3 ans fermes à compter de sa notification.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 90.020.001, natures 205 et 2183.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 19.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Territoriale
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Territoriale
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **DUTECH**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES**, Directeur Général Adjoint des Service
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Général Adjoint des Service
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Directeur Général Adjoint des Service
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.
de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/38
---	-------------------

01 - N°07-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	7
02 - N°07-002 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - CREDIT FONCIER DE FRANCE - 765 391 EUROS - OPERATION "LES GLYCINES" - REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS.....	9
03 - N°07-003 - FERRIERES - OPERATION "LES GLYCINES" - REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	10
04 - N°07-004 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME AU BENEFICE DE MONSIEUR Eric GIGANTINO	11
05 - N°07-005 - MANIFESTATIONS PONCTUELLES - ANNEE 2007 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	12
06 - N°07-006 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2006/2007/2008 - AVENANT N°2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JOUTES A AGAY (VAR)	13

07 -	N°07-007 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE" 2006/2007/2008 - AVENANT N°2 POUR 2007 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE (Question retirée de l'ordre du jour)	13
08 -	N°07-008 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'AGILITY A DUNKERQUE (NORD) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENCALE"	13
09 -	N°07-009 - MUZEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA REPRESENTANT LE "PORT DE MARTIGUES"	14
10 -	N°07-010 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION DE DEUX LETTRES D'Auguste RENOIR ADRESSEES A Claude MONET	15
11 -	N°07-011 - ADMISSIONS EN NON VALEUR	16
12 -	N°07-012 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX.....	16
13 -	N°07-013 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DE LA FILIERE "POLICE MUNICIPALE".....	17
14 -	N°07-014 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - PROGRAMME 2007 - DEMANDE DE TRAVAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	19
15 -	N°07-015 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEES 2007/2008/2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOTS N°S 6, 10 A 17 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.....	19
16 -	N°07-016 - TRANSPORTS DIVERS - ANNEES 2007/2008/2009 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	22
17 -	N°07-017 - FERRIERES - LES RAYETTES - AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL D'AZUR - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	24
18 -	N°07-018 - JONQUIERES - REALISATION DU PARKING Lucien DEGUT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CABINET D'ARCHITECTURE M2DC - AVENANT N° 1	26
19 -	N°07-019 - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - LOT N°1 "COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE E.E.I.B. - AVENANT N°1	27
20 -	N°07-020 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2008 A 2012 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE.....	29
21 -	N°07-021 - EXTENSION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	30
22 -	N°07-022 - FONCIER - VALLON DE L'EURRÉ - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - TRANSACTIONS VILLE / DIVERS PROPRIETAIRES	31
23 -	N°07-023 - FONCIER - CARRO - ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS VILLE / MONSIEUR ET MADAME Volkmar LOCHOW ET PRET A USAGE AU BENEFICE DES EPOUX LOCHOW	33
24 -	N°07-024 - FONCIER - COMMUNE DE PORT-DE-BOUC - QUARTIER SAINT-JEAN - VENTE DE PARTIES DE L'ANCIEN CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES PAR LA VILLE A MONSIEUR Bernard DEPPE, MONSIEUR ET MADAME Richard GIMENEZ ET MONSIEUR Grégory PITEUX.....	34

25 - N°07-025 - FONCIER - COMMUNE DE GRANS - PIPELINE D'HYDROCAR BURES - LIAISON FOS-SUR-MER/MANOSQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA S.A.G.E.S.S. (Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité)	36
26 - N°07-026 - ENVIRONNEMENT - DEPOT DE DECLARATION ET DEMANDE D' AUTORISATION DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DE DEBLAIS DE DRAGAGE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	37



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 40/52

Décision n°2006-150 du 6 décembre 2006

REGIE DE RECETTES - CREMATORIUM MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION	40
--	----

Décision n°2006-151 du 7 décembre 2006

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE - LOT N°1 "HOTEL DE VILLE" - MARCHE A PROCEDURE ADAP TEE - SOCIETE CHUBB SECURITE	41
--	----

Décision n°2006-152 du 7 décembre 2006

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE - LOT N°2 "BATIMENTS COMMUNAUX" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DESAUTEL	41
--	----

Décision n°2006-153 du 7 décembre 2006

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2 ^{ème} ET 3 ^{ème} CATEGORIES - ANNEES 2007 A 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ALPES CONTROLES COORDINATION SECURITE	42
---	----

Décision n°2006-154 du 7 décembre 2006

ACQUISITION DE TRACTEURS - LOT N°1 "SERVICE BOIS E T FORET" - LOT N°2 "SERVICE DES SPORTS" - LOT N°3 "SERVICE P ARC DE FIGUEROLLES" - ANNEE 2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE CLAAS	43
---	----

Décision n°2006-155 du 7 décembre 2006

ECOLE DE SAINT-JULIEN - AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROVENCE TP	44
---	----

Décision n°2006-156 du 7 décembre 2006

MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION D'UN MEDIABUS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROCAR	45
--	----

Décision n°2006-157 du 7 décembre 2006

ORGANISATION DES ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.E.M.O.V.I.M.	45
--	----

Décision n°2006-158 du 11 décembre 2006

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - LOT N°1 "RESTAURANTS SCOLAIRES, GROUPE SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, LOGEMENTS DE FONCTION" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROSERV - AVENANT N°1 A LA DECISION N°2005.013 EN DATE DU 19 JANVIER 2005 46

Décision n°2006-159 du 13 décembre 2006

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2007 47

Décision n°2006-160 du 21 décembre 2006

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2006 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 3 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE 49

Décision n°2006-161 du 21 décembre 2006

QUARTIER DE FERRIERES - REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES - AVENANT N°1 A LA DECISION N°2006.093 EN DATE DU 27 JUIN 2006 50

Décision n°2006-162 du 22 décembre 2006

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - S.M.A.C.L. C/ FABRICE FLORY - AUTORISATION DE DEFENDRE 50

Décision n°2007-001 du 10 janvier 2007

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM - 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC 51

Décision n°2007-002 du 10 janvier 2007

SERVICE INFORMATIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL RESEAU LAN - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE UP NETWORKS 51

